

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, les conseillers, Inès Pontiroli, Brian Middlemiss, Roger Larose, Lynne Beaton et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

Absence motivée : Dr. Jean Amyotte, maire suppléant.

La session débute à 19h30.

13-09-1676

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Vente pour taxes
4. Soumission – Sylvie Drolet- Révision et mise en forme des projets de règlements en français et en anglais
5. Achat camion-citerne
6. Règlement d'emprunt – Camion-citerne
7. Émondage d'arbre sur le chemin Kennedy
8. Achat d'une génératrice - Écocentre
9. MTQ – Projet Bellevue
10. Plan d'action local de solidarité et d'inclusion sociale
11. Période de question du public
12. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Lynne Beaton
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

13-09-1677

VENTE POUR TAXES 2013

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise le directeur général à envoyer à la MRC-des-Collines, les comptes en souffrance pour vente pour taxes pour l'année 2013.

Adoptée

13-09-1678

SOUMISSION – SYLVIE DROLET- RÉVISION ET MISE EN FORME DES PROJETS DE RÈGLEMENTS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE Madame Drolet a déjà obtenu le contrat de correction des projets de règlements;

CONSIDÉRANT QUE Madame Drolet connaît déjà les projets de règlements;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits du résultat de la correction;

EN CONSÉQUENCE,

il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU que le conseil accepte la soumission de Madame Sylvie Drolet pour la révision et la mise en forme des projets de règlements en français et en anglais, pour la somme de 1 175,00\$.

Adoptée

13-09-1679

ACHAT CAMION-CITERNE

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au directeur du service des incendies de préparer et publier un appel de proposition pour un camion autopompe, modèle 2014, 2 portes et conforme aux spécifications déjà préparées. Les offres devront inclure une garantie de prix pour 3 mois.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, **Inès Pontiroli**, conseillère du district électoral numéro 4, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion citerne pour la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

« RÈGLEMENT No. 22-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 3 septembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par :
Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

« RÈGLEMENT No. 22-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

- ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat d'un camion-citerne pour la municipalité de Pontiac.
- ARTICLE 2 :** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000,00 \$ incluant les taxes, sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

13-09-1680

PLAN D'ACTION LOCAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'Action Local de Solidarité et d'Inclusion Sociale (PALSIS) par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire pour le soutien à la réalisation de projets est disponible par municipalité jusqu'au 14 février 2014 et que, suivant cette date, tout montant réservé ne faisant pas l'objet d'une demande de subvention dûment déposée au CLD sera retourné à l'enveloppe régionale pour un appel de projets ouvert à tous les organismes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la consultation du 4 mars 2013 sur l'élaboration du PALSIS, plusieurs projets ont été envisagés pour la municipalité de Pontiac, dont l'ouverture d'une Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires socio-communautaires de la municipalité de Pontiac autour du projet d'ouverture d'une Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT que des étapes préliminaires pour l'ouverture d'une Maison des Jeunes ont déjà été réalisées dans le passé;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une Maison des Jeunes s'inscrit dans les orientations stratégiques de la municipalité de Pontiac et dans le Plan d'Action Local pour la Solidarité et l'Inclusion Sociale (PALSIS) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Appuyé par : Roger Larose

ET RÉSOLU de faire connaître l'intention de la municipalité de Pontiac de présenter une demande de financement pour l'ouverture d'une Maison des Jeunes dans le cadre du PALSIS au CLD des Collines-de-l'Outaouais avant la date limite pour l'enveloppe réservée par municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le DGA à préparer et à présenter une demande de financement en ce sens.

Adoptée

13-09-1681

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Secondé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».